



## ARR2023/082.

Le Maire de la Commune de Ludon-Médoc,

**Vu** la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

**Vu** les pouvoirs de police générale et de police spéciale du Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L2212-1, L2212-2, L2213-1

**Vu** l'article L211-22 et L211-27 du Code rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,

**Vu** la délibération n°2023-0803-13 du 8 mars 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec « 30 millions d'amis » pour la stérilisation et l'identification des chats errants,

**Considérant** que la population féline s'agrandit de manière importante puisque leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la divagation des chats, dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics.

## A R R E T E

### ARTICLE 1

Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de stérilisation sera effectuée sur la commune de Ludon-Médoc en partenariat avec la fondation « 30 millions d'amis ».

### ARTICLE 2

La campagne de capture se déroulera du **29 mai 2023 au 31 décembre 2023** inclus, avec des cages trappes. Les chats saisis seront conduits auprès du cabinet vétérinaire du Sud à Parempuyre qui procédera à leur identification et à leur stérilisation. Enfin ils seront relâchés sur leur lieu de capture.

Les chats sans propriétaire qui ne pourront être relâchés par  
des jeunes chatons devront être conduits en fourrière com

Envoyé en préfecture le 02/06/2023  
Reçu en préfecture le 02/06/2023  
Publié le  
ID : 033-213302565-20230524-2023\_ARR82-AR

### ARTICLE 3

Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, la commune de Ludon-Médoc s'engage à informer la population par affichage et publication sur le site de la mairie, au moins une semaine avant leur mise en œuvre, et de l'action entreprise en partenariat avec la fondation « 30 millions d'amis » et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Ludon-Médoc par les soins du Maire et transmis à la fondation « 30 millions d'amis » et au cabinet vétérinaire du Sud à Parempuyre.

### ARTICLE 5

Monsieur Le Maire de la commune de Ludon-Médoc, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## **POUR COPIE CONFORME**

Fait à Ludon Médoc, le 24 mai 2023,

Le Maire,



Philippe DUCAMP.

